

AVIS DE COURSE

OPEN INTERNATIONAL DE France DRAGON
TROPHEE DUPUY, DE PARSEVAL
29 mars au 1^{er} avril 2013
La GRANDE MOTTE
Yacht Club de La Grande Motte

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en annexe,
- 1.3. les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,
- 1.4. Les règles de la Classe des DRAGON
- 1.5. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe DRAGON.
 - 3.1.1. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le *formulaire joint* et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription de 350 €, au plus tard le 15 mars 2013. Au-delà de cette date, les droits s'établiront à 400 €.
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
 - le certificat de jauge 2013 valide ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur Appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits à payer (Cf. : IC 3.1.1 ci-dessus) seront réglés par chèque sur banque française uniquement ou par virement.

Domiciliation BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL IBAN : FR76 1293 9000 0920 9059 5907 003 Code BIC : BDUPFR2S Intitulé du compte : ASSOC YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE Esplanade jean Baumel 34280 LA GRANDE MOTTE
--

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription et pesée des équipages :
Jeudi 28 mars de 14h00 à 18h00
Vendredi 29 mars de 9h00 à 12h00

5.2. Jauge, contrôle et mise à l'eau des bateaux :
Jeudi 28 mars de 14h00 à 18h00
Vendredi 29 mars de 9h00 à 12h00

5.3. Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Classe</i>	<i>Courses du jour</i>	<i>Horaire de Mise à disposition</i>	<i>Lieu</i>
29/03	DRA	Courses à suivre	14 h 00	A terre YCGM
30/03	DRA	Courses à suivre	10 h 30	A terre YCGM
31/03	DRA	Courses à suivre	10 h 30	A terre YCGM
01/04	DRA	Courses à suivre	10 h 00	A terre YCGM

5.4. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du premier jour est : 15 h 00.

5.5. Le dernier jour, aucune procédure de départ ne pourra commencer après 14 h 00.

6. JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront conformément aux horaires et dates prévues en 5.2. Les concurrents devront prendre contact préalablement avec le Jaugeur d'épreuve.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions (Cf. : IC 5.1 ci-dessus) ou seront affichées selon la prescription Fédérale.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : Parcours construits

9. SYSTEME DE PENALITE

Pour la classe suivante DRAGON, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Le système de pénalité retenu sera défini dans les IC remises à confirmation des inscriptions.

10. CLASSEMENT

10.1. Application de l'Annexe A : Système de points à minima avec attribution des points suivant A.4.1. et A.4.2.

10.2. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 3

10.3. (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de : 4

(b) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : 5

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.



12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : à discrétion de l'Organisateur.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Veillez contacter :

Office de Tourisme La Grande Motte

Tél : +33 4 67 56 42 00 – Fax : +33 4 67 29 91 42

Site : <http://www.ot-lagrandemotte.fr/>

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Esplanade Jean Baumel

34280 La Grande Motte

Tel : 00 33 4 67 56 19 10

ycgm@ycgm.fr